



**PROCÉDURE DE REPRISE
DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
EN ÉTAT D'ABANDON N°2**

**Par l'application des articles L.2223-13 et suivants du Code
Général des collectivités Territoriales, suite à la délibération du
conseil Municipal n°2023-50 en date du 20 juin 2023,**

**L'établissement du premier Procès-Verbal de constatation
d'abandon des concessions concernées et de lancement de la
procédure de reprise n°2 aura lieu le :**

MARDI 25 JUILLET 2023 A 09H30

Le Maire,

Christine MANDON

